



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

N/réf : SEA/150215

## **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles**

Séance du 25 juin 2015

### **Avis sur le PLU de la commune de Linas**

La commune de Linas présente à la CDCEA, pour avis, le projet de PLU communal arrêté par délibération du conseil municipal le 23 mars 2015.

#### **AVIS**

Après délibération, par :

- 9 voix favorables,
- 0 voix défavorable,
- 0 abstention ;

la CDCEA émet **un avis favorable sous conditions** au projet de PLU présenté.

#### **CONDITIONS**

La Commission donne un avis favorable sous conditions que les actions suivantes soient réalisées :

- réalisation d'un plan de circulation des engins agricoles inséré dans le PLU ;
- reformulation du règlement de zone agricole, en particulier de l'article 2 afin de contribuer à la prévention du mitage ;
- réexamen du zonage afin que :
  - toutes les parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune ou à vocation agricole soient classées en zone agricole ;
  - l'Espace Boisé Classé positionné sur une parcelle agricole et bénéficiant d'aides à l'agriculture dans le cadre de la Politique Agricole Commune soit supprimé.

## OBSERVATIONS

La Commission regrette le manque de dispositions visant à prévenir, contenir et résorber les constructions illégales. Le classement de parcelles en zone naturelle ou à urbaniser limite l'usage de moyens de lutte contre le mitage. La commune se prive d'outil juridique en les classant en zone naturelle plutôt qu'en zone agricole où la préemption de la SAFER est plus aisée. Le classement en zone à urbaniser d'un espace déjà sujet au mitage expose, quant à lui, davantage l'autorité publique à devoir concéder une régularisation des constructions illégales qu'en zone agricole.

La Commission invite la commune à une réflexion supplémentaire sur les mesures qui permettraient de maintenir ou de faciliter l'activité agricole. L'exploitation agricole, notamment le labour régulier, diminue les risques de dépôts sauvages et de constructions illégales. Cela passe en amont par une concertation avec les agriculteurs (circulation agricole, agencement des espaces naturels ...) et un règlement de zone agricole adapté à la problématique du mitage.

La Commission constate que le volet biodiversité de l'état initial de l'environnement n'a pas été réalisé sur l'intégralité du territoire de la commune mais seulement sur les secteurs de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille.

La Commission exprime sa crainte que les développements urbains rendus possibles par le projet de PLU présenté ainsi que les possibilités de densification du tissu urbain existant offertes par le projet de PLU présenté ne permettent pas de respecter les dispositions de l'article 55 la loi SRU qui exigent au moins 25% de logements sociaux à terme, auquel cas le projet de PLU présenté serait susceptible de porter en germe une future nouvelle consommation d'espaces agricoles. La commission formule donc des réserves sur ce sujet.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

Yves RAUCH

*Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Structures-Foncier-agricole-CDCEA/Consommation-des-Espaces-Agricoles/CDCEA-Comptes-rendus-de-toutes-les-sessions-depuis-2011>